



Date de convocation :
5 juin 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 12 Juin 2023

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST et M. Olivier SCHMITT (arrivé après le vote du point n° 1)

Absents excusés avec procuration : M. Hubert PAYEN (à M. Olivier SCHMITT), Mme Isabelle RAULET (à M. Jean-Louis GREGOIRE) et Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST)

Absents excusés : Mme Claire MAZZOCCHI et M. Robin CISNEROS

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Roberto ERNESTI

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 12 Juin 2023 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a :

- Arrêté le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2023 - Par 13 voix pour et 3 abstentions (M. PREVOST, Mme REYEN et M. LAHON)
- Pris acte des décisions du Maire :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-12-18 du 16 décembre 2021 donnant délégations de pouvoirs et missions complémentaires au Maire,

Le Maire de Saint-Julien-lès-Metz a décidé :

Par Décision du Maire n° 6/2023 en date du 2 mai 2023

De signer une convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement – FOL 57 – Fédération des œuvres laïques, située 1 rue du Pré-Chaudron à METZ dans les conditions suivantes :

- Objectif : convention particulière avec les collectivités souhaitant développer des projets en partenariat avec le Ligue de l'enseignement Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, et par la même démarche, s'engager avec un mouvement d'éducation populaire pour l'éducation, la citoyenneté, la solidarité, la laïcité.
- Tarif forfaitaire annuel pour 2023 : 404,05 €, calculé en fonction du nombre d'enfants scolarisés en primaire.
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, puis reconduction tacite sauf dénonciation.

Par Décision du Maire n° 7/2023 en date du 9 mai 2023

De signer un marché relatif à la modernisation de l'éclairage public communal à Saint-Julien-lès-Metz dans les conditions suivantes :

- Titulaire du marché : SARL RIANI – 13, avenue de la Libération – 54750 TRIEUX ;
- Type de marché : Marché à procédure adaptée – Accord cadre à bons de commande ;
- Lot unique ;
- Montant global arrêté à 238 997,01 € HT soit 286 796,41 € TTC ;
- Durée : 12 mois non renouvelable.

Par Décision du Maire n° 8/2023 en date du 1^{er} juin 2023

De signer un contrat relatif à la mise en place d'un nouveau logiciel en vue du passage à la comptabilité M57 pour la gestion du personnel et les paies dans les conditions suivantes :

- Prestataire : JVS – 7, espace Raymond Aron – CS 80547 Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex ;
- Prestation 1 : Déploiement technique, transfert des bases de données et formation ;
- Prestation 2 : Hébergement et mise à disposition du millésime Infinity-Personnel comprenant paies et indemnités, simulation, gestion des absences et des formations, RSU et interface avec le logiciel de comptabilité ;
- Coût : pour les prestations de déploiement : 3 702 € TTC et une redevance annuelle de 4 100,40 € TTC pour l'hébergement et la mise à disposition du millésime Infinity ;
- Durée de l'engagement : 3 ans.

Par Décision du Maire n° 9/2023 en date du 1^{er} juin 2023

De signer un contrat relatif à la migration du logiciel de comptabilité en vue du passage à la M57 dans les conditions suivantes :

- Prestataire : EKSAE – 10, rue Vignon – 75009 PARIS ;
- Prestation 1 : Mise en œuvre de la M57, intégration des données et formation ;
- Prestation 2 : Abonnement annuel pour la gestion financière ;
- Coût : pour les prestations de mise en œuvre : 3 570 € TTC et un abonnement mensuel de 402 € € TTC pour la gestion financière ;
- Durée de l'engagement : 3 ans.

1. Approbation du retrait de la délibération du 23 mars 2022 relative à la cession d'un bien communal sis 15 avenue Paul Langevin

Rapporteur : Jean-Louis GREGOIRE

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-lès-Metz du 23 mars 2022, il avait été prononcé la cession du bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune situé au 15 avenue Paul Langevin, cadastré section 6 n°4, à Saint-Julien-lès-Metz pour un montant de 100 000 euros au profit des époux RUSSO-GAYGUSUZ.

Cette délibération ne pouvant aboutir du fait de la renonciation des époux RUSSO-GAYGUSUZ à l'achat du bien susvisé, par un courrier en date du 24 mai 2023. Ce courrier faisant suite à l'exercice du droit de rétrocession de l'un des héritiers BEYLET.

En conséquence, la vente n'est pas parfaite et le transfert de propriété n'a jamais été opéré.

Plusieurs conseillers municipaux demandent s'il s'agit toujours de la même affaire. Monsieur GREGOIRE confirme et précise qu'il n'est pas utile de revenir sur l'historique qui n'est pas très glorieux pour l'ancienne équipe municipale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- De retirer la délibération n°2022-3-11 du 23 mars 2022 relative à la cession d'un bien communal sis 15 avenue Paul Langevin à Saint-Julien-lès-Metz aux époux RUSSO-GAYGUSUZ.

2. Désignation de deux représentants pour la Commission Consultative Communale de Chasse

Rapporteur : Sandrine HAMM-NIZETTE

En raison du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux conseillers municipaux représentant la commune au sein de la Commission Consultative Communale de Chasse. Le Maire étant président de droit de celle-ci.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement de la Commission sont inscrites à l'article 4 du Cahier des Charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, annexé à l'arrêté n°2023-DDT-SERAF-UF N°9 du 20 avril 2023.

Madame JAGER-SCHILTZ demande si les candidats doivent être adjoints et sinon s'il est possible d'être candidat. Monsieur FROTTIER lui répond qu'elle peut postuler. Mme JAGER-SCHILTZ ne postulera pas puisque les candidats sont déjà désignés. Monsieur GREGOIRE lui indique qu'il ne s'agit que d'une proposition et qu'elle peut faire acte de candidature et qu'il y aura un vote. Elle réplique qu'à la majorité, elle ne passera pas. Monsieur GREGOIRE lui indique que le fonctionnement d'une majorité ne peut être changé. Elle aurait souhaité être informée avant le conseil. Monsieur GREGOIRE lui indique qu'elle a reçu la note quelques jours avant le conseil et que rien ne l'empêche de postuler.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 6 abstentions (Mmes REYEN et LOUIS-EVRARD et MM. CELARIE, PREVOST, SCHMITT et PAYEN) et une voix contre (M. LAHON) a décidé :

- De désigner Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER et Monsieur Michel FROTTIER comme membres de la Commission Consultative Communale de Chasse.

3. Approbation du projet de PLUi arrêté en conseil métropolitain en date du 4 avril 2023

Rapporteur : Michel FROTTIER

Considérant que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »

Les documents relatifs au PLUi arrêté en conseil métropolitain du 3 avril 2023 sont disponibles à l'adresse suivante : <https://plui.eurometropolemetz.eu/plui-arrete-4172.html>.

Le Conseil Municipal considère qu'il y a lieu de préciser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique.

I. Sur le volet règlementaire

- Dans la zone UBC (rue Général Diou, rue Jean Burger, rue Jules Samson, rue Georges Hermann et rue Henri Dunant) : souhait d'une limitation de l'emprise au sol à 40% pour les terrains de moins de 200 m² et à 30% pour les terrains de plus de 200 m².
- Pour la parcelle cadastrée section 5 n°18 : demande de reclassement en trame verte et bleue conformément au classement actuel dans le PLU.
- Pour les parcelles cadastrées section 8 n°462 et 465 : demande de reclassement en trame verte et bleue.
- Pour la parcelle cadastrée section 6 n°107 : demande de modification des tracés graphiques, réduction de la zone NAe et augmentation de la zone UCM.
- Pour les parcelles cadastrées section 17 n°20 et 23 : demande de reclassement de la zone NVjp en zone UEE.
- La commune demande l'ajout de la définition d'un brise-vue.

II. Sur les orientations d'aménagement et de programmation

Pas de remarque concernant les orientations d'aménagement et de programmation.

Un conseiller fait une demande sur l'antériorité du pourcentage des terrains inférieurs à 200 m². Monsieur FROTTIER précise qu'avant l'emprise au sol était de 50 %.

Monsieur SCHMITT demande comment les élus sont arrivés à ces chiffres et pourquoi sur ces parcelles en particulier. Monsieur FROTTIER demande des précisions et répond que des terrains étaient situés dans la zone dite verte et bleue et qu'il faut les y remettre. Il s'agit de terrains identifiés : le bâtiment VILOGIA, le terrain à l'arrière de la rue Georges Hermann qui a été déboisé et sur lequel il existe un contentieux relatif au reboisement. Ensuite, le terrain rue du Trocadéro qui est actuellement cultivé par une résidente de la commune passe en UCM et les terrains qui se trouvent rue de la Moselle en face du bâtiment LETY, près du centre socioculturel passent en UEE.

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 5 abstentions (Mmes REYEN et JAGER-SCHILTZ et MM. PREVOST, SCHMITT et PAYEN) a décidé :

- D'approuver la réduction de l'emprise au sol à 40% pour les terrains inférieurs à 200 m² dans la zone UBC.
- D'approuver la réduction de l'emprise au sol à 30% pour les terrains supérieurs à 200m² dans la zone UBC.
- D'approuver le reclassement de la parcelle cadastrée section 5 n°18 en trame verte et bleue.
- D'approuver le reclassement des parcelles cadastrées section 8 n°462 et 465 en trame verte et bleue.
- D'approuver la modification du tracé graphique entre la zone NAe la zone UCM de la parcelle cadastrée section 6 n°107.
- D'approuver que les parcelles cadastrées section 17 n°20 et 23 soit reclassées en zone UEE au lieu de la zone NVjp.
- D'approuver l'ajout d'une définition de brise-vue.
- D'approuver le PLUi arrêté en Conseil métropolitain en date du 4 mai 2023 avec les remarques précitées.

4. Subvention à l'école de musique agréée à rayonnement intercommunal

Rapporteur : Yannick SCHNEIDER

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets.

Les aides publiques peuvent prendre différentes formes : aides financières, aides en nature ou caution. Elles peuvent concerner aussi bien l'investissement que le fonctionnement général de l'association.

Ces aides ne sont jamais automatiques et il n'existe aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement. Pour pouvoir en bénéficier les associations doivent répondre à des critères fixés par chaque financeur en fonction de ses compétences, de ses programmes et de ses objectifs.

Les subventions de fonctionnement permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Ce type de subvention est alloué par toutes les collectivités publiques selon leurs domaines de compétence.

La commune de Saint-Julien-lès-Metz et l'école de musique agréée à rayonnement intercommunal ont entériné un partenariat il y a plusieurs années. Il a été prévu de verser une subvention selon le nombre d'élèves de la commune qui fréquentent l'école. Le montant pour l'année scolaire 2022-2023 est de 120 € par élève et 14 élèves fréquentent l'école. Aussi, l'école de musique sollicite une subvention de 1 680 €.

Les autres associations verront leur demande de subvention étudiée plus tard.

Monsieur SCHMITT demande pourquoi plus tard, Monsieur SCHNEIDER répond qu'en principe, on attend l'assemblée générale des associations pour étudier les demandes de subventions. Il indique également que les associations seront averties qu'elles pourront faire leur demande à partir de juillet. Elles auront alors l'occasion d'établir leur bilan et de définir leurs projets et leur budget de l'année suivante. Monsieur SCHMITT demande s'il y aura une réunion pour l'attribution des subventions. Monsieur SCHNEIDER répond que c'est possible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- De verser une subvention à l'école de musique agréée à rayonnement intercommunal d'un montant de 1 680 € pour l'année scolaire 2022/2023.

5. Présentation des rapports 2021 sur les prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement

Rapporteur : Marie-Luce KOLATA-MERCIER

Selon les dispositions en vigueur, Monsieur le Président de la Métropole de Metz demande à Monsieur le Maire de présenter les rapports sur les prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Les rapports sont joints à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports sur les prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

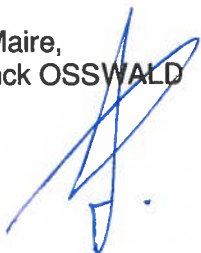
Certains élus demandent pourquoi ils n'ont pas reçu les rapports sous format « papier ». M. GREGOIRE indique que chacun a pu les consulter de manière dématérialisée. Mme MARQUES ajoute qu'il s'agit, pour chaque document, de 30 pages à photocopier, que c'est inutile et que ce serait du gâchis de papier.

La séance est levée à 19 heures et 25 minutes.

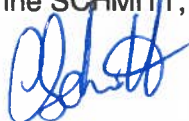
Monsieur SCHMITT demande pourquoi le conseil municipal pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales ne s'est pas tenu ce jour. Monsieur le Maire indique que la date du conseil pour cette désignation est imposée par la Préfecture. Monsieur GREGOIRE précise que le conseil est clos et qu'il ne peut plus y avoir de débat.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023 est arrêté lors de la séance du conseil municipal du 4 septembre 2023.

Le Maire,
Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,
Catherine SCHMITT, DGS



Conséquence à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le procès-verbal de séance sera, à compter du 1^{er} juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.